

# Conseil Municipal DES *JEUNES NOGENTAIS*

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## **CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

*Article 1 : Périodicité des séances*

*Article 2 : Convocations*

*Article 3 : Ordre du jour*

## **CHAPITRE II : GROUPES DE TRAVAIL**

*Article 5 : Thématiques*

*Article 6 : Composition*

*Article 7 : Fonctionnement*

## **CHAPITRE III : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

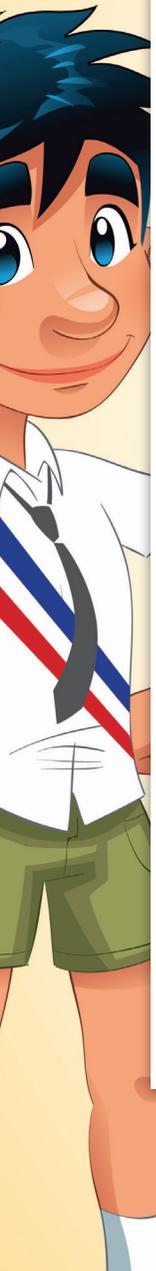
*Article 8 : Présidence*

*Article 9 : Quorum*

*Article 11 : Accès et tenue du public*

## **CHAPITRE IV : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS**

*Article 16 : Votes*



## CHAPITRE II : GROUPES DE TRAVAIL

### CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

#### ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

**Le maire réunit le conseil municipal des Jeunes** chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par trimestre.

#### ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

**Toute convocation est faite par le Maire.** Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. **Elle est adressée par écrit** dans un délai de cinq jours francs au domicile des conseillers municipaux sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

#### ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation.

#### ARTICLE 5 : THÉMATIQUES

Le Conseil Municipal des Jeunes travaillera sur les thématiques suivantes :

- Solidarité, Entraide humanitaire
- Sport, culture, loisirs,
- Environnement,
- Jeunesse,
- Intergénérationnel

Ces thématiques sont approuvées par le Conseil Municipal des Jeunes.

Un groupe de travail sera constitué pour faire des propositions sur chaque thème au CMJ.

**De nouvelles thématiques pourront être proposées et soumises à l'approbation du CMJ.**

#### ARTICLE 6 : COMPOSITION

**Chaque groupe de travail sera composé d'élus du CMJ.** Ils feront part de leur souhait de participer à un ou plusieurs groupes de travail. **Son travail sera animé par la coordinatrice et des animateurs des services de la Ville.**

#### ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

**Chaque groupe se réunira une fois toutes les deux semaines, soit le mercredi, soit le samedi, soit le soir après l'école, soit en période de vacances scolaires.**

Chaque groupe de travail fera des propositions au CMJ, sous le pilotage de la coordinatrice.

Les convocations seront adressées par la coordinatrice.

## CHAPITRE III : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

### ARTICLE 8 : PRÉSIDENTE

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par le conseiller municipal délégué au CMJ.

### ARTICLE 9 : QUORUM (NOMBRE DE PARTICIPANTS MINIMUM)

Le CMJ ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

### ARTICLE 11 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des conseils municipaux sont publiques. **Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.**

## CHAPITRE IV : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

**Le Conseil Municipal des Jeunes émet, par ses délibérations, des propositions, des avis et des recommandations au maire et au Conseil Municipal.**

Le CMJ a la charge de :

- s'exprimer sur des sujets ayant un rapport avec la vie de la commune
- proposer des projets en faveur des Nogentais et s'inscrivant dans les grandes orientations de la Ville

### ARTICLE 16 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

**Le conseil municipal vote de l'une des deux manières suivantes :**

- à main levée : le résultat est apprécié par le président
- au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents le réclame.

